

**AVENANT N°1 AU CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE LA
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM)

Représentée par son Président, Monsieur Eugène Caselli, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 11 février 2011

D'UNE PART

ET

La Régie des Transports de Marseille (RTM)

Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 10-12 avenue Clôt Bey 13008 Marseille représenté par son Directeur Général, Monsieur Pierre Reboud, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 février 2011

D'AUTRE PART

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2011

Dans le cadre du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transport public urbain signé le 21 décembre 2010, l'Autorité Organisatrice a confié à la Régie, à compter du 1^{er} avril 2011, l'exploitation du service public de transport à la demande des personnes handicapées à mobilité réduite.

Il avait été convenu que le contenu précis de la prestation de transport des personnes handicapées à mobilité réduite ne soit pas intégré dès la signature du contrat mais dans le cadre d'un avenant à passer en début d'année 2011, après concertation avec les associations et présentation à la commission d'accessibilité.

L'objet du présent avenant est donc d'intégrer à l'annexe 2.12 « Transport de Personnes handicapées à mobilité réduite » les caractéristiques de la prestation.

ARTICLE 1 :

L'annexe 2.12 « Transport des Personnes handicapées à mobilité réduite » est complétée du contenu précis de la prestation de transport des personnes handicapées à mobilité réduite.

Les autres articles du contrat non contraires aux présentes demeurent applicables.

Fait à Marseille, le

Pour l'Autorité Organisatrice

Pour la Régie

M. Eugène Caselli

M. Pierre Reboud